

Décharge 2013: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2014/2079(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 669 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions **d'ajourner sa décision concernant la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2013.**

Dans une résolution parallèle, le Parlement rappelle par 642 voix pour, 40 voix contre et 7 abstentions que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et pleinement responsables, devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union.

Sur les raisons de cet ajournement, le Parlement indique que **le Conseil devrait participer pleinement et en toute bonne foi à la procédure annuelle de décharge au même titre que les autres institutions.** Il estime qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Une fois encore, le Parlement déplore les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge tout en prenant acte de l'intérêt manifesté par l'actuelle présidence du Conseil de l'Union européenne en vue de concilier les positions, notamment en essayant de parvenir à un "modus vivendi" destiné à améliorer la capacité de dialogue entre les deux institutions.

Pour une plus grande coopération : le Parlement rappelle qu'un contrôle budgétaire efficace est impossible sans la coopération du Parlement et du Conseil, laquelle suppose avant tout que des représentants du Conseil participent à des réunions officielles avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement et que l'institution réponde aux questions posées par les membres de la commission parlementaire. Sans cette coopération du Conseil, **le Parlement n'est pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause.** Dans ce contexte, le Parlement souscrit à l'avis rendu par la Commission dans la lettre qu'elle a adressée au Parlement le 23 janvier 2014, selon lequel il serait souhaitable que le Parlement continue d'octroyer, d'ajourner ou de refuser la décharge aux autres institutions (y compris au Conseil), comme cela a été le cas jusqu'à présent mais surtout que toutes les institutions participent pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge. La lettre insiste en outre sur la nécessité pour **toutes les institutions de coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge** dans le respect absolu des dispositions applicables du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du droit dérivé applicable.

Le Parlement indique dès lors qu'il est regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil.

Rappelant les articles pertinents du traité en matière de décharge, le Parlement affirme que la décision d'octroi ou de refus de la décharge est un devoir du Parlement vis-à-vis des citoyens de l'Union. Le cadre juridique de l'Union en la matière devrait toutefois être clarifié.

D'une manière générale, le Parlement estime que le Conseil devrait faire des progrès en matière de transparence.

Gestion interne du Conseil et du Conseil européen : le Parlement rappelle qu'en 2013, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 535.511.300 EUR, exécuté à hauteur de 86,7%.

Il prend acte de l'annulation d'engagements à hauteur de 71.376.244 EUR en 2013 du fait de crédits inutilisés et d'une utilisation moindre des infrastructures. Il se dit en outre étonné d'apprendre qu'un montant de **5 millions EUR engagé pour l'acquisition du bâtiment Europa** ait été reporté à 2014 pour son paiement effectif. Ce solde, auquel s'ajoutent d'autres reports de crédits, est contraire aux principes de l'annualité budgétaire et de la bonne gestion financière consacrés par le règlement financier.

En matière immobilière, le Parlement observe que certaines des recommandations de l'audit relatives au projet de bâtiment Europa n'ont toujours pas été suivies d'effet. Il invite à nouveau le Conseil à fournir une **explication écrite approfondie** précisant la somme des crédits consacrés à l'acquisition de ce bâtiment.

Un budget distinct pour les deux institutions : le Parlement considère que le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions. Il réitère sa demande au Conseil européen et au Conseil de transmettre au Parlement leur rapport annuel d'activité, comprenant un tableau d'ensemble détaillé de toutes les ressources humaines dont disposent les deux institutions.

Par ailleurs, le Parlement fait une série d'observations sur les coûts de traduction (dont le montant démontre une certaine disparité avec les coûts des autres institutions) en axant cette réflexion sur la nécessité d'une mise en commun des meilleures pratiques et des services en la matière.

Il considère enfin qu'en période de crise et de coupes budgétaires, il convient de réduire les coûts relatifs aux journées "hors les murs" du personnel des institutions de l'Union et d'organiser ces journées, dans la mesure du possible, au siège même des institutions, leur plus-value ne justifiant pas des dépenses aussi élevées.